20 décembre 2024

Session d'hiver 2024: juste avant Noël, le Conseil national envoie un signal en faveur d'une meilleure protection de la santé en cas de forte chaleur

Vous trouverez ici un aperçu de la session actuelle du Conseil national et du Conseil des États du point de vue de la Société Suisse des Entrepreneurs, avec les points à l'ordre du jour les plus importants pour les entreprises de la construction.

Conseil national

N°	Titre	Décision du Conseil	Position de la SSE sur la décision
22.066	Code des obligations (Défauts de construction). Modification (objet du Conseil fédéral)	Modification	
24.3820	Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur (motion)	Approbation	

Conseil des États

22.423	Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte (initiative parlementaire)	Modification	
24.045	Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, des tâches systémiques dans ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2025 à 2028 (objet du Conseil fédéral)	Approbation	
22.066	Code des obligations (Défauts de construction). Modification (objet du Conseil fédéral)	Modification	
22.312	Accélérer les procédures pour atteindre le tournant énergétique (initiative déposée par un canton)	Rejet	

Conseil national

22.066 Code des obligations (défauts de construction)

Lors des sessions précédentes, les deux Chambres avaient heureusement déjà compris que le délai de réclamation devait être de 60 jours et le délai de prescription de cinq ans. La SSE avait par ailleurs œuvré pour que soit préservée la nature dispositive du délai de prescription conformément au principe du droit des contrat, laissant aux parties la possibilité de convenir de dispositions différentes. Cependant, les deux Chambres ont à présent décidé que les parties ne pouvaient pas fixer de délai de prescription plus court. La question est enfin réglée, les Chambres fédérales étant parvenues à un accord acceptable pour le secteur de la construction. En janvier, nous adresserons aux membres de la SSE un résumé détaillé du dossier, qui en expliquera notamment les incidences pratiques.

24.3820 Renforcer la protection de la santé des ouvriers de la construction, étendre les délais en cas de vagues de chaleur

La SSE se félicite de l'engagement clair du Conseil national en faveur de la prolongation des délais des maîtres d'ouvrage publics en cas de vagues de chaleur. Cela permettrait d'une part de renforcer la protection de la santé du personnel de chantier et d'autre part d'assurer aux entreprises la viabilité financière de leurs projets de construction au plus fort de l'été.

Conseil des États

22.423 Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte

La SSE se félicite que le Conseil des États ne veuille pas toucher à la réduction des taxes postales pour la presse associative. La Confédération doit continuer d'allouer 20 millions de francs par an à cette fin. En septembre, le Conseil national avait décidé à une très courte majorité de supprimer du projet ces contributions.

24.045 Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, des tâches systémiques dans ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2025 à 2028

D'ici à 2028, 16,4 milliards de francs seront consacrés à l'exploitation et au maintien de la fonctionnalité des infrastructures ferroviaires. La SSE s'en réjouit et profite de l'occasion pour rappeler qu'une infrastructure moderne et adaptée aux besoins futurs est essentielle à tous les modes de transport, qu'il s'agisse de la route, du rail, du transport de marchandises ou de la mobilité douce.

22.066 Code des obligations (défauts de construction)

Lors des sessions précédentes, les deux Chambres avaient heureusement déjà compris que le délai de réclamation devait être de 60 jours et le délai de prescription de cinq ans. La SSE avait par ailleurs œuvré pour que soit préservée la nature dispositive du délai de prescription conformément au principe du droit des contrat, laissant aux parties la possibilité de convenir de dispositions différentes. Cependant, les deux Chambres ont à présent décidé que les parties ne pouvaient pas fixer de délai de prescription plus court. La question est enfin réglée, les Chambres fédérales étant parvenues à un accord acceptable pour le secteur de la construction. En janvier, nous adresserons aux membres de la SSE un résumé détaillé du dossier, qui en expliquera notamment les incidences pratiques.

22.312 Accélérer les procédures pour atteindre le tournant énergétique

La commission du Conseil des États veut modifier la loi sur l'énergie afin d'accélérer les procédures de planification et d'autorisation pour la production d'énergies renouvelables. Elle veut que des critères d'évaluation clairs soient créés et que les sites potentiels pour les infrastructures soient recensés de manière précoce. Le Conseil national n'a toutefois pas donné suite à l'initiative cantonale au motif que ses demandes sont satisfaites par le projet de loi pour l'accélération des procédures, qui a été intégré à la loi sur l'énergie. La SSE estime que cette situation est acceptable, pour autant que les principales préoccupations de ce 22.312 soient explicitement mises en œuvre dans la loi sur l'énergie.

Votre interlocuteur à la SSE:

Département Politique & Communication
Marcel Sennhauser
Chef du département Politique et communication
Tél. 058 360 76 30
marcel.sennhauser@baumeister.ch

Dossiers
Politique du droit du travail et des assurances sociales
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire et politique des infrastructures et de mobilité
Romana Heuberger
Tél. 058 360 76 36
romana.heuberger@baumeister.ch

Politique économique et financière
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich